

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ, C'EST POUR LA RENTÉE !

Véronique de Thier

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48

1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



## L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

### MOTS-CLEFS

Philosophie, citoyenneté, vivre-ensemble, questionnement, morale, religion, choix

Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, les parents ont le droit de demander une dispense des cours dits philosophiques. Afin de répondre directement à cet arrêt, la Communauté française a mis en place un encadrement pédagogique alternatif (EPA) dès la rentrée scolaire dernière. Comme le Gouvernement s'y était engagé, cet EPA disparaît dans le fondamental à la rentrée 2016 et dans le secondaire à la rentrée 2017.

Par ailleurs, le Gouvernement avait promis après les élections de 2014 de mettre en place un nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (CPC). Ce sera bien le cas dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016 dans le fondamental.

Ce nouveau cours démarre en primaire et rassemble tous les élèves d'une même classe, ce dont la FAPEO se réjouit. Nous regrettons toutefois que ce cours de philosophie et de citoyenneté ne porte que sur une période commune : en clair, tout enfant scolarisé en primaire suivra obligatoirement une heure de ce nouveau cours, la deuxième heure de cours de philosophie et de citoyenneté ne sera offerte qu'aux élèves qui ne choisiront pas de suivre une heure de cours de morale ou de religion. La conséquence directe de la mise en œuvre du nouveau cours, c'est que les cours dits philosophiques passeront à une heure. Pour les parents, il s'agit là d'une nouveauté structurelle : tous les enfants ensemble auront l'obligation - et la chance ! - d'aborder des questions philosophiques, de questionner les croyances, de s'essayer à l'argumentation, etc. Cette fois, l'opportunité de vivre ensemble le questionnement philosophique devient réalité.



## TABLE DES MATIERES

L'analyse en un coup d'œil .....	1
la nouveauté pédagogique de l'année scolaire 2016-2017 : une ou deux heures de Cours de Philosophie et de Citoyenneté ? .....	3
Le cours de philosophie et citoyenneté, c'est quoi ?.....	4
Un référentiel ambitieux pour tous... ensemble ! Il était temps.....	4
Et la deuxième heure ?.....	5
La question qui risque de fâcher : et qui va donner le nouveau cours ? .....	6
Ce sera donc les actuels professeurs de religion et morale....	6
Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté sera assurée ? .....	7
Choisir la formule 1h CPC + 1h CPC en guise de dispense et faire confiance au système ? Un choix cornélien sûrement ! .....	9
Références.....	10

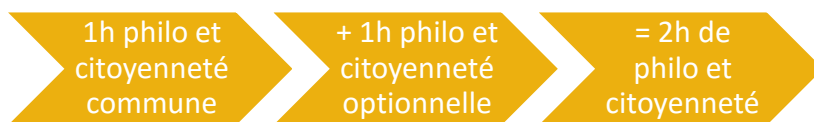
# LA NOUVEAUTÉ PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 : UNE OU DEUX HEURES DE COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ ?

Dans l'ensemble des établissements primaires de l'enseignement officiel (EO : communal et Communauté française), tous les élèves auront une heure de cours de philosophie et de citoyenneté en remplacement d'une des deux heures de religion ou de morale non-confessionnelle.

L'heure obligatoire de philosophie et de citoyenneté sera donc dispensée à tous les élèves au même titre que le français ou les mathématiques !

Le choix de la deuxième heure hebdomadaire sera laissé à l'appréciation des parents/élèves. En effet, les parents auront la possibilité de choisir soit une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté, soit une heure des actuels cours de religion et de morale.

Deux options se présenteront à vous :



**SOIT**



Pour l'enseignement secondaire, la réforme sera mise en œuvre à la rentrée 2017-2018. Le système de dispense (2h d'EPA ou 2h de religion/morale) mis en place l'an dernier est maintenu pour un an<sup>1</sup>, avec les mêmes biais que l'an dernier : organisation de l'EPA le mercredi après-midi, en 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> heure le vendredi, des discours de dissuasion, etc.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Voir FAQ EPA [www.fapeo.be/faq-epa](http://www.fapeo.be/faq-epa)

<sup>2</sup> [www.fapeo.be/analyse-2015-1315-la-saga-de-lepa-encadrement-alternatif-pedagogique](http://www.fapeo.be/analyse-2015-1315-la-saga-de-lepa-encadrement-alternatif-pedagogique)

## LE COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ, C'EST QUOI ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un nouveau cours destiné aux élèves des écoles primaires de l'enseignement officiel, d'une heure obligatoire pour tous et d'une deuxième heure pour ceux qui ne choisiront pas le cours de religion ou de morale.

Les principaux objectifs de ce cours, qui s'adresse à des classes entières et où sont présentes toutes les convictions philosophiques, sont :

- ✓ De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.
- ✓ De mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse.
- ✓ D'offrir un espace commun de discussion et découverte des différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques.
- ✓ D'engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une pensée autonome et critique.

### Un référentiel ambitieux pour tous... ensemble ! Il était temps.

Un groupe de travail composé de représentants des pouvoirs organisateurs et de nombreux experts ont élaboré le référentiel (appelé aussi « les socles de compétences<sup>3</sup> ») de compétences inter réseaux<sup>4</sup> à partir duquel les pouvoirs organisateurs (les communes, les provinces, Wallonie-Bruxelles Enseignement, la Fédération des écoles libres indépendantes subventionnées...) ont défini un programme. Le programme, élaboré par chacun des réseaux de notre système éducatif, constitue la traduction du référentiel, c'est-à-dire le contenu détaillé et concret du cours avec les thèmes à aborder, les outils à utiliser, etc. Ce programme officiel, et c'est une première en inter réseaux, a été dévoilé ce jeudi 23 juin 2016.

---

<sup>3</sup> « Référentiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire et celles qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celles-ci parce qu'elles sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études. » Extrait du Décret « Missions »

<sup>4</sup> Le réseau libre n'est pas soumis à cette opportunité. Néanmoins, le référentiel conçu doit être décliné en programme pour ses écoles et les écoles devront rendre des compte (via les inspections) sur la manière dont les compétences qui y sont fixées sont développées et atteintes dans les pratiques transversales des enseignants.

Le menu de ce cours est découpé dans le programme en deux axes interdépendants - philosophie et citoyenneté – et ils répondent à quatre dimensions qui se déclinent en sous-ensemble de savoirs et compétences à traiter avec les élèves :

1. Construire une pensée autonome et critique,
2. Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre,
3. Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité,
4. S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique).

*« La vision générale du cours de philosophie et de citoyenneté retenue, évoque, nous disent les représentants des réseaux, une manière de choisir qui valorise une pratique réflexive, une pratique qui permet à chacun des élèves de cerner librement ce qui lui convient ou ne lui convient pas, ce qui est acceptable ou inacceptable, ce qui est souhaitable ou ne l'est pas du point de vue d'un « Être et CONSTRUIRE ENSEMBLE » dans une société à advenir.*

*Cette pratique sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ; comme un être capable de développer sa pensée, de prendre position de façon réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques... adaptées à son niveau de développement.*

*Le contenu général de ce cours concourt à l'insertion harmonieuse des jeunes générations dans la société en leur permettant de s'approprier, d'approfondir et de donner du sens aux savoirs et aux valeurs qui la fondent. Il s'agit de former des élèves capables de participer librement et de manière constructive à son évolution. »<sup>5</sup>*

## **Et la deuxième heure ?**

La deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté devra, comme la première, se référer au *Socle de compétences* [Cours et] Education à la philosophie et à la citoyenneté. Dans l'Enseignement officiel, le contenu plus précis reposera sur le programme, au même titre que la première heure.

Pour des raisons d'organisation et vu la diversité des situations qui seront rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure pourrait ne pas réunir le même groupe d'élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure sera destinée à

---

<sup>5</sup>[www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours\\_de\\_philosophie.et\\_de\\_citoyennet--.pdf](http://www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_de_philosophie.et_de_citoyennet--.pdf)

aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, les pouvoirs organisateurs suggèrent de privilégier :

- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples.<sup>6</sup>

## LA QUESTION QUI RISQUE DE FÂCHER : ET QUI VA DONNER LE NOUVEAU COURS ?

Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, s'est engagé à créer ce cours en remplacement d'une des deux heures de cours de religion ou de morale sans perte d'emploi.

### Ce seront donc les actuels professeurs de religion et morale....

Un décret, voté ce mercredi 13 juillet 2016, prévoit donc d'attribuer en priorité ce cours aux enseignants de morale et de religion en « **perte d'horaire** » à cause de la disparition d'une de ces deux heures. Cette priorité est prévue de manière transitoire pour l'année 2016-2017.

Pour pouvoir prêter ce cours de philosophie et citoyenneté, les enseignants devront cependant remplir deux conditions à minima :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau bachelier (instituteur, régent...).
- Avoir suivi une formation à la neutralité.

Aucun titre attestant des aptitudes pédagogiques et disciplinaires ne sera demandé pendant une période transitoire, c'est-à-dire jusque 2020.

On ne peut que regretter qu'il ne soit pas donné une priorité aux enseignants qui détiennent les aptitudes adéquates pour ce cours, comme les instituteurs formés aux animations en philo avec les enfants, les détenteurs d'un master en philo ou encore les profs de morale en place. Ces conditions seront évidemment les mêmes pour les deux heures de CPC (l'obligatoire et l'optionnelle).

À partir de 2020, les enseignants devront être détenteurs à la fois d'un titre « requis » et d'un titre pédagogique pour pouvoir prêter ce cours.

---

<sup>6</sup>

[www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours\\_.de\\_.philosophie.et\\_.de\\_.citoyennet--.pdf](http://www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_.de_.philosophie.et_.de_.citoyennet--.pdf)

## Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté sera assurée ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un cours général, les enseignants en fonction devront donc respecter les principes de neutralité tels que définis dans les décrets de 1994 et 2003, c'est-à-dire l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas. Les titulaires du CPC devront se soumettre aux principes de neutralité. Quels sont-ils ?

Les titulaires du CPC seront soumis aux mêmes textes légaux que tous les instituteurs de l'enseignement officiel :

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :

*« [...] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et [...] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »*

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :

*« [...] le personnel de l'enseignement officiel subventionné*

*1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix ;*



*2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves ;*

*3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »*

Est-ce que la référence aux décrets « Neutralité », la mise sous l'autorité des chefs d'établissement ou PO et l'inspection par la Communauté française constituent des garanties suffisantes de neutralité ?

Ce cadre légal constitue un garde-fou, certes. Mais certainement insuffisant. Un professeur de religion désigné par une autorité de culte pourra assurer le cours de philosophie et de citoyenneté à condition de respecter les décrets « neutralité » et de passer sous l'autorité du chef d'école.

En anticipant l'organisation de ce nouveau cours, des questions précises se posent :

- Qu'en sera-t-il du lien hiérarchique entre le professeur de religion, quelle qu'elle soit, et son culte si l'enseignant donne les deux cours ?
- Les parents devraient légitimement être informés qu'il existe un lien hiérarchique entre l'enseignant et son culte. Quelle est, effectivement, la garantie que les recommandations des chefs de culte n'aient pas une influence quelconque sur le nouveau cours ? Telle sera la question bien compréhensible : comment les Pouvoirs organisateurs et directions vont-ils répondre aux parents qui poseraient la question, sachant qu'il devrait y avoir une transparence ?

Quant à savoir si un parent pourrait refuser que son enfant ait cours avec un enseignant porteur de cette double casquette, seule une juridiction (le Conseil d'État) pourrait y répondre, à partir d'une action d'un parent qui questionnerait la neutralité d'un professeur de religion x de l'école, même s'il est par ailleurs agrégé de philosophie et qui refuserait donc que son enfant suive le cours de philosophie et citoyenneté avec cet enseignant.

## CHOISIR LA FORMULE 1H CPC + 1H CPC EN GUISE DE DISPENSE ET FAIRE CONFIANCE AU SYSTÈME ? UN CHOIX CORNÉLIEN SUREMENT !

Sans conteste, les deux heures de CPC seraient nécessaires pour aborder de manière sérieuse et pragmatique l'ensemble des compétences décrites dans le programme de l'enseignement officiel (communes et FWB) et dans celui du libre non confessionnel.

Malgré les incertitudes sur le « qui va donner le cours », les objectifs de ce cours sont essentiels et gagnent à être suivis par le plus grand nombre. C'est un projet de société qui est défendu.

Pour que ce cours puisse pleinement décoller et toucher le plus d'élèves possibles, il va falloir que les parents fassent confiance aux pouvoirs organisateurs quant à leur capacité à mettre en œuvre ce programme ambitieux et novateur qui vient bousculer les habitudes.

En septembre, les parents vont recevoir le formulaire de choix de la deuxième heure : morale, religion ou philosophie et citoyenneté.

Comme à l'accoutumée, les parents auront quelques jours pour exprimer leur choix (le 15 septembre au plus tard). Pour faire un choix éclairé, les parents devraient recevoir une information tant sur le contenu que sur l'organisation du cours : Quoi ? Qui ? Quand ? Comment ?

Le CPC va connaître ses premiers pas, que nous ne manquerons pas de suivre de près !



## RÉFÉRENCES

- Avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, mai 2016.
- Décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté Française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté Française, juillet 2015, [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41716\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41716_000.pdf)
- Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la communauté française, [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/18312\\_002.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/18312_002.pdf)
- Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28381\\_001.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28381_001.pdf)
- Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, D. 24-07-1997, M.B. 23-09-1997, [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_010.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557_010.pdf).
- BOSSÉ J., *Ce cours de citoyenneté que l'on attendait plus...*, disponible sur le site <http://ligue-enseignement.be/ce-cours-de-citoyennete-que-lon-attendait-plus/#.V4TwhOQkqUk>
- BOUILLON P., *Philo & citoyenneté : voici le mode d'emploi*, disponible sur le site <http://plus.lesoir.be/50193/article/2016-07-13/philo-citoyennete-voici-le-mode-demploi>
- CECF, *programme d'études cours de philosophie et citoyenneté*, Juin 2016, [https://www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours\\_de\\_philosophie.et\\_de\\_citoyennet-.pdf](https://www.cecp.be/refeos/wpcontent/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_de_philosophie.et_de_citoyennet-.pdf)
- FAPEO, *FAQ : Encadrement Pédagogique Alternatif ?* disponible sur le site [www.fapeo.be/faq-epa](http://www.fapeo.be/faq-epa)
- Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Le cours de philosophie et de citoyenneté est en ordre de marche*, disponible sur le site <http://gouvernement.cfwb.be/le-cours-de-philosophie-et-de-citoyennet-est-en-ordre-de-marche>
- DE THIER V., LACROIX J., *La saga de l'épa*, Analyse FAPEO N°12, 2015, [www.fapeo.be/analyse-2015-1315-la-saga-de-lepa-encadrement-alternatif-pedagogique/](http://www.fapeo.be/analyse-2015-1315-la-saga-de-lepa-encadrement-alternatif-pedagogique/)